Envoyé en préfecture le 09/12/2025
Reçu en préfecture le 09/12/2025
Publié le
ID : 033-213303746-20251202-202566BENEVOLES-DE

MAIRIE
33820 SAINT AUBIN DE BLAYE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-66

Nombre de conseillers
en exercice : **12**
présents : **8**
votants : **8**

OBJET :
COLLABORATEUR OCCASIONNEL - BENEVOLES

Date de convocation du Conseil : **21 novembre 2025**
Affichée le : **21 novembre 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, **le 02 décembre 2025,**
le Conseil Municipal de la commune de **SAINT AUBIN DE BLAYE** dûment convoqué, s'est réuni à la mairie,

sous la présidence de **Mr Arnaud OVIDE.**

Présents : **Mmes BARRERO Annette, HALLER Sandrine, MEYNARD Amélie.**
Mrs BERNARD Dominique, DUBERGEY Jacques, HALLER Lionel, OVIDE Arnaud, POTY Michel.

Excusés : **Mr ATTAL Frédéric, Mr REREAU Damien, Mme BERNARD Magali**

Absente : **Mme TYBULE Marie-José.**

Dans le cadre de différentes manifestations ou de propositions de contribution au service public, l'accueil du collaborateur bénévole en sa qualité de particulier, s'inscrit totalement dans une démarche de participation effective et justifiée au service public.

Le collaborateur bénévole est la personne qui apporte son concours à une collectivité publique à l'occasion d'activités très diverses mais également dans des situations d'urgence.
A l'occasion de ces collaborations occasionnelles, les bénévoles peuvent subir des dommages.
Ils bénéficient alors du régime très protecteur de la responsabilité sans faute de la commune.
La commune peut être amené à bénéficier de ce type d'intervention ponctuellement, ou dans un cadre établi et organisé.
Ainsi, il paraît opportun, afin de sécuriser cette intervention et de tenir compte des contraintes du service pour le collaborateur, de proposer une convention type prévoyant les modalités de son intervention.
L'objectif est donc de protéger le collaborateur bénévole au maximum y compris en prévoyant également, si nécessaire, le remboursement de ses frais éventuels dus au service public.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité de la majorité de ses membres présents ou représentés, décide d'approuver la mise en place d'une convention avec les collaborateurs bénévoles et donne l'autorisation à M. Le Maire ou de son représentant, pour d'accomplir toutes les actions nécessaires à l'exécution de ce projet et à signer tout document s'y rapportant.

Le Conseil Municipal informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat.

Pour copie conforme
Le **02 décembre 2025**

Certifié exécutoire par le Maire compte tenu de la réception en Sous-Préfecture le :

Le secrétaire de séance
Lionel HALLER

Le Maire
Arnaud OVIDE

MAIRIE DE ST-AUBIN-DE-BLAYE
33820